

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire

Service régional de la formation et du développement

ARRETE DRAAF/2019/n°23

relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de Pays de la Loire et fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles

Le Préfet de la région Pays de la Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.814-5 et R.814-33 à R.814-40,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
- VU les résultats des élections aux chambres d'agriculture du 31 janvier 2019,
- VU les résultats de la consultation générale des personnels du ministère de l'agriculture et de l'alimentation organisée au plan régional le 6 décembre 2018,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

Les organisations représentatives siégeant au comité régional de l'enseignement agricole de Pays de la Loire et la répartition des sièges entre elles sont :

Au titre du a) du 2º	de l'article R.814-33 d	u code rural et de la pê	che maritime
Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des EPLEFPA	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (8)	Echéance (prochain scrutin)
SNETAP-FSU, CGT-AGRI, SUD RURAL	OSI	8 sièges	6 décembre 2022

Au titre du b) du 2° de l'artic Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (4)	Echéance (prochain scrutin)
FEP/ CFDT	OS 1(Temps plein)	l siège	6 décembre 2022
SNEC/SNEP/CFTC	OS2	1 siège	6 décembre 2022
FEP/ CFDT	OS 1 (Rythme approprié)	l siège	6 décembre 2022
FEP/CFDT	OS 1 (UNREP)	1 siège	6 décembre 2022

Au titre du a) du 3° de l'article F	R.814-33 du code rural	et de la pêche maritime	
Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des EPLEFPA l'enseignement agricole	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (3)	Echéance annuelle
FCPE	Organisation I	3 sièges	Octobre 2019

Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements agricoles privés	R.814-33 du code rural et de la pêche ma Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (3)
Temps plein	emps plein Organisation 1	
Rythme approprié	Organisation 2	1 siège
UNREP Organisation 3		1 siège

Au titre du b) du 3° de l'article Quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitations et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation	R.814-33 du code rural Organisations représentatives	l et	Nombre des sièges attribués (4)	Echéance (Cf. résultats des collèges concernés des élections
des produits agricoles FRSEA	Organisation (agriculture)		1 siège	consulaires) 31 janvier 2025
Confédération paysanne	Organisation (agriculture)	2	1 siège	31 janvier 2025
Jeunes agriculteurs	Organisation (agriculture)	3	1 siège	31 janvier 2025
LIGERIA	Organisation 4 (IAA)		1 siège	31 janvier 2025

Au titre du b) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime			
Deux représentants des salariés de l'agriculture et des IAA	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (2)	Echéance (Cf. résultats des collèges concernés des élections consulaires)
FGA/CFDT	Organisation 1	1 siège	31 janvier 2025

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Pour le Directeur Régional l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Adjoint

Hervé BRIAND